

Séance du 15 janvier 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire
MM. ROUX Marlène, HUGOU Rémy, TERRASSON Marie Christine, VINCENTELLI Patrick - Adjoints.
MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, DARTUS Monique, DONAT Béatrice, DUTREY Bernard,
FOTTORINO Régine, JAUBERT Léone Monique, MEYFRE Xavier, ROUBY Alexandre- Conseillers

Absents excusés :

Mme POCLÉT Cécile procuration Mme TERRASSON Marie-Christine

Absents :

Absents : M. GAILLARDO Fernand et M. PANTEL Bernard

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame ROUX Marlène se présente et est élue.

ORDRE DU JOUR

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des séances

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des séances.
Monsieur le Maire indique que la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le dossier relatif au canal de cresson, du sault n'a pas été faite ; il y aura donc lieu de l'inscrire au prochain conseil municipal.
Aucune remarque n'est apportée.

Adoption par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

2 - MOTION

MOTION

Motion relative au projet de création d'un Eco pole au niveau « Eau Blanche »
Monsieur le Maire donne lecture de la motion et indique que s'il y a des remarques, elles seront prises en compte.
Madame DONAT Béatrice demande s'il est possible de rajouter l'indication que la commune fait partie du PNR.
Monsieur le Maire affirme que cette phrase sera rajoutée.

Monsieur le Maire affirme que cette phrase sera rajoutée.
Madame DONAT Béatrice indique qu'elle est étonnée que pour Tourtour il soit indiqué 200 000 tonnes/an.
Monsieur le Maire précise qu'il a eu connaissance de la procédure de Tourtour, en ce qui concerne le projet d'ISDI à 25 000 tonnes/an et qu'en qualité de vice-président de la CCLGV, il s'y est opposé en émettant un avis défavorable, pour la commune d'AUPPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la présence à ce jour de deux carrières à proximité immédiate sur le même site de « Pilabre » : Aups 50 000 tonnes par an jusqu'en 2034, Tourtour 200 000 tonnes par an jusqu'en 2047,

Considérant la présence à ce jour sur le territoire de la CCLGV d'une ISDI sur Aups d'une capacité de 32 000T/an et à Baudinard-sur-Verdon pour 540T/an, la présence d'un projet à 110 000T/an à 18km du projet à cheval sur les communes de Châteaudouble et Draguignan et du projet à 25 000T/an sur le site de Tourtour,

Considérant la convention de fortage et valorisation signée par la commune en 2011 (durée 30 ans) pour la parcelle B 566 d'une superficie de 24 ha 48 a 94 ca (carrière, stockage inerte classe III, valorisation des terres, carbonisation et compostage des bois),

Cette convention ayant pris effet le 17 décembre 2012 (date de l'arrêté préfectoral précisant que la surface affectée à l'installation ISDI est de 40 000 m², la surface de stockage 30 000 m², la durée 20 ans, la capacité de stockage de déchets inertes de 32 000 tonnes par an),

Considérant le projet de développement du groupe SARTORIUS présenté en réunion de travail du Conseil Municipal à 2 reprises :

- le 07 juin 2022 : avec la continuité de l'exploitation de l'ISDI avec tri des déchets du BTP, la valorisation terres fertiles avec site de broyage et compostage et, à l'étude, une installation de stockage de déchets ultimes non dangereux issus de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets non dangereux.

- le 07 novembre 2023 : une déchetterie à l'usage des professionnels ainsi qu'une installation de stockage de déchets non dangereux (100 000 t/an pendant 20 ans) aux nouvelles normes à destination de la région SUD avec l'apport supplémentaire de 40 000 tonnes/an à recycler (dont environ 50% serait recyclés et 50% destinés à l'aire de stockage)

Considérant la mise en place d'un groupe de travail d'élus avec visites de sites d'enfouissement et de tri sélectif le 19 décembre 2022 et le 05 janvier 2023,

Considérant le projet porté par TERRA 83 pour la création d'un Eco-pôle, au lieu-dit « Eau Blanche » sur la commune d'Aups, composé d'une déchetterie professionnelle, une plateforme de tri et de valorisation des déchets avec production de terre fertile, un centre de tri et de recyclage d'une capacité de 40 000 t/an pour les déchets d'activités économiques, refus de tri et encombrants ainsi qu'une installation de stockage des déchets non dangereux issus des activités économiques dans un rayon 100 km d'une capacité de 100 000t/an,

La déchetterie professionnelle et la plateforme de tri et de valorisation des déchets inertes avec production de terre fertile sont déjà en activité et permettent une baisse des tonnages destinés à l'enfouissement.

Considérant la délibération n°2024-71 du 02 juillet 2024 approuvant la nouvelle charte 2024-2039 du Parc Naturel Régional du Verdon,

Considérant la proposition à la commune d'un bail emphytéotique pour les activités de stockage de déchets non dangereux par TERRA 83,

Considérant à ce jour l'absence de transmission du rapport de la concertation publique « *Projet de création d'un écopole au lieu-dit Eau Blanche, bilan de la concertation septembre-décembre 2024* » sollicitée par la commune d'AUPS, réalisé par Acceptables Avenirs pour le compte de TERRA 83,

Considérant l'avis unanime de la commission Environnement Energie, du 20 novembre 2024, contre ce projet,

Considérant que ce nouveau projet entraînera des répercussions sur le cadre de vie, l'environnement et le tourisme,

Considérant que le trafic supplémentaire de poids lourds généré par les nouvelles activités de ce site aura des répercussions sur les villages, les usagers et les riverains,

Afin de défendre les intérêts et la qualité de vie des habitats de notre territoire (et des communes limitrophes),

Monsieur le Maire propose au conseil de voter une motion en émettant un avis défavorable à la création d'un centre de tri et de valorisation des déchets d'activité Economique, Refus de Tri, Encombrants (40 000 t/an) et d'une installation de stockage de déchets non dangereux aux nouvelles normes à destination de la région SUD (100 000 t/an dont 10 000 tonnes OM) sur la commune de Aups.

Afin de défendre les intérêts et la qualité de vie des habitats de notre territoire (et des communes limitrophes),

Monsieur le Maire propose au conseil de voter une motion en émettant un avis défavorable à la création d'un centre de tri et de valorisation des déchets d'activité Economique, Refus de Tri, Encombrants (40 000 t/an) et d'une installation de stockage de déchets non dangereux aux nouvelles normes à destination de la région SUD (100 000 t/an dont 10 000 tonnes OM) sur la commune de Aups.

Ouï l'exposé de son Maire,

VOTE Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (Madame POCLET Cécile)

ADOPTE la motion présentée.

3 – AFFAIRES GENERALES

Modification du règlement du marché hebdomadaire

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du marché Il indique qu'il était nécessaire d'y apporter des précisions sur les professionnels (saisonniers, permanents...)

Monsieur le Maire interrompt la séance afin de demander au responsable du marché des précisions.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de son pouvoir de police, un arrêté municipal permet de mettre en place un règlement du marché hebdomadaire.

Celui-ci existe déjà depuis 2022 et n'a pas été modifié depuis ; il est donc nécessaire de le modifier en réactualisant notamment le plan et les tarifs applicables au 1^{er} mars 2025.

Monsieur le Maire fait la lecture du projet de règlement du marché hebdomadaire.

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (Madame POCLET Cécile)

DECIDE de valider ce nouvel arrêté portant règlement du marché hebdomadaire joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des tarifs des droits de place des marchés hebdomadaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs des droits de place n'ont pas été révisés depuis longtemps.

Concernant les tarifs été de la délibération n°2007-02 du 09 février 2007 le tarif est de 2€ le mètre linéaire.

Concernant le tarif hiver de la délibération n°2018-53 du 04 avril 2018 de 1€ le mètre linéaire.

La distinction tarifaire entre la saison estivale et hivernale pour les droits de place du marché hebdomadaire complexifie la gestion administrative et la lisibilité des tarifs. Dans un souci de simplification, il est proposé d'instaurer un tarif unique applicable toute l'année.

Compte tenu de l'augmentation des charges d'entretien et de gestion du marché, ainsi que de l'augmentation de l'eau et de l'électricité, il apparaît nécessaire de procéder à une modification de nos tarifs.

Il convient d'adapter la grille tarifaire des droits de place pour mieux répondre aux différents profils de commerçants fréquentant le marché.

Il est proposé de créer trois catégories distinctes : passagers, abonnés et saisonniers.

| Ancien tarif droit de place | Tarif au 1 ^{er} mars 2025 |
|-----------------------------|---|
| ETE : 2€ le mètre linéaire | Abonnés : 2€ le mètre linéaire |
| HIVER : 1€ le mètre linaire | Saisonniers : 2.50€ le mètre linéaire Passagers : 3€ le mètre linéaire |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019-64 du 11 juin 2019 entérinant l'existence plus que centenaire des marchés hebdomadaires se déroulant sur le territoire de la Commune d'Aups, les mercredi matin et samedi matin,

Vu le règlement du marché,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (Madame POCLET Cécile)

DECIDE de modifier les tarifs de droit de place, comme suit :

- Passagers : 3€ le mètre linéaire
- Abonnés : 2€ le mètre linéaire
- Saisonniers : 2.50€ le mètre linéaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

→ Mise en place d'un système d'abonnement pour les commerçants des marchés hebdomadaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-18 et suivants,

Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes,

Vu le règlement du marché hebdomadaire en vigueur,

Considérant la nécessité d'organiser et de régulariser la présence des commerçants sur le marché hebdomadaire,
Considérant l'intérêt de fidéliser les commerçants réguliers,

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un système d'abonnement pour les commerçants du marché hebdomadaire selon les modalités suivantes :

Article 1 : Types d'abonnements

Abonnement annuel pour les titulaires : engagement sur 12 mois

Abonnement saisonnier : du 1^{ER} Mai au 30 septembre (période estivale)

Article 2 : Tarifs des abonnements

Abonnement annuel : 2 € par mètre linéaire et par marché

Abonnement saisonnier : 2.50 € par mètre linéaire, par marché, pour la saison.

Article 3 : Facturation

Pour les titulaires, la facturation s'effectuera trimestriellement, et le paiement sera à terme à échoir avant le 10 du 1^{er} mois du trimestre.

Pour les saisonniers la totalité de l'abonnement sera payable à l'avance et dans son intégralité avant le 10 du mois de mai ou en 2 fois, en mai et en juillet.

Pour les passagers, le droit de place sera payable le jour même.

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (Madame POCLET Cécile)

DECIDE d'approuver la mise en place du système d'abonnement tel que décrit ci-dessus

FIXE les tarifs suivants :

- 2€ pour les titulaires
- 2.50€ pour les saisonniers
- 3€ pour les passagers

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

☞ Organisation et Tarification des fêtes foraines

Madame DARTUS Monique questionne Monsieur le Maire sur la fourniture et la prise en charge de l'eau et de l'électricité. Monsieur le Maire précise que c'est la commune qui fournit et prend à sa charge l'eau et l'électricité. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la réorganisation de la fête foraine ainsi que la mise en place du droit de place pour les forains, suite à la cessation de la prise en charge, par l'association AAA, de l'organisation de ces deux manifestations.

Chaque forain devra signer un contrat de concession avec la mairie pour pouvoir s'installer.

Il convient d'adapter la grille tarifaire des droits de place pour mieux répondre aux différents profils de commerçants fréquentant la fête foraine.

La commune reprend en gestion directe l'organisation des fêtes foraines qui se déroulent :

- Pour la fête de la Saint-Pancrace en mai
- Pour la fête du 15 août

Les tarifs proposés sont fixés comme suit :

| | |
|---|---------------------------------|
| Manèges pour enfants | 80€ par fête |
| Manèges pour adolescents | 160€ par fête |
| Autres installations (machine à pinces, Food trucks, caravanes....) | 12€ le mètre linéaire, par fête |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ; Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code du Commerce, notamment l'article L.310-2 ;

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges ;

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix POUR, 1 CONTRE (Madame FOTTORINO Régine) et 3 abstentions (Mesdames DARTUS Monique et POCLET Cécile et Monsieur ROUBY Alexandre)

DECIDE

de fixer les prix comme suit :

| | |
|---|----------------------------------|
| Manèges pour enfant | 80 € par fête |
| Manèges pour adolescents | 160 € par fête |
| Autres installations (machine à pinces, Food trucks, caravanes....) | 12 € le mètre linéaire, par fête |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

4 – DECISIONS

☞ *D'ester en justice pour défendre la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, suite à une requête déposée par la SCI LA POMPONNETTE*

☞ *Fongibilité des crédits de chapitre à chapitre*

5 – QUESTIONS DIVERSES

☞ *Monsieur MEYERE Xavier informe les membres de l'assemblée que Madame PEREZ-LEROUX Nathalie, Conseillère Départementale, se propose de venir en séance du conseil municipal afin de discuter du projet du gymnase.*

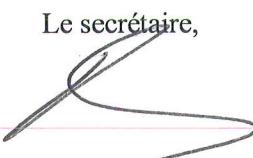
Monsieur le Maire donne les informations sur le suivi du dossier, du SIVU, de sa dissolution.... Et que c'est à partir de cette dissolution que le Conseil Départemental a souhaité que ce soit la commune qui gère le gymnase (géré par le SIVU auparavant).

Suite à différentes réunions, Monsieur le sous-préfet a réaffirmé le fait que cette gestion incombait au Département et non à la commune.

Il est à noter qu'il y a de gros soucis de gestion sur cette infrastructure mais qu'il semble indispensable de s'entendre sur sa gestion pour qu'il puisse fonctionner de manière efficiente ; cette infrastructure étant important pour le maintien des associations au sein de la commune.

☞ *Enfin Monsieur le Maire donne lecture des différentes subventions attribuées à la commune.*

La séance est levée à 21h33

Le secrétaire,

Marlène ROUX

Le Maire,

Antoine FAURE
